

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Once Upon a Time Daycare Inc./Garderie il était une fois inc.	Numéro de permis 2012515	Date d'inspection Le 01 avril 2021	
Nom de l'établissement Once Upon a Time Daycare/Garderie Il était une fois		Numéro de téléphone (506) 334-4000	
Adresse 177 La Vallée Route Memramcook NB E4K 3E5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Janice Gauvin-Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	27 nov. 2020	23 nov. 2020
Commentaires : Afin de rencontrer le 50% d'éducatrice qui ont un certificat en éducation de la petite enfance, une rotation de personnel a eu lieu dans les locaux préscolaire. La lacune est maintenant conforme.			
12(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque personne avant qu'elle ne devienne un membre du personnel.	12(2)	27 nov. 2020	08 déc. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant.	21	04 déc. 2020	08 déc. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (v) une copie de la vérification de son casier judiciaire ou de la vérification de ses antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas.	24(1)(c)(v)	27 nov. 2020	08 déc. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
40(1) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que les effets personnels de l'enfant qui y est bénéficiaire de services, qui y sont apportés, notamment les peignes, brosses, brosses à dents, serviettes, débarbouillettes, literies, sucettes et tétines : a) portent une étiquette indiquant le nom de l'enfant.	40(1)(a)	23 nov. 2020	08 déc. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			
48(2) L'exploitant d'un établissement agréé peut fournir à l'enfant qui y est bénéficiaire de services de la nourriture que son parent ou son tuteur apporte de la maison, auquel cas la nourriture porte une étiquette indiquant le nom de l'enfant et est réfrigérée au besoin.	48(2)	23 nov. 2020	08 déc. 2020
Commentaires : La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux

Les ratios étaient respectés lors de l'inspection de suivi.

La garderie éducative va demeurer en continuation jusqu'à ce que l'inspection de santé publique soit complétée. L'exploitante devra aviser la Mentor en Assurance de la Qualité une fois complétée.

original signé par
Janice Gauvin-Léger

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 09 décembre 2020

Date

original signé par
Mandy Thibodeau

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 09 décembre 2020

Date